

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 Juin 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 00.

Présents (17) :

M. VOLLE Jacques, M. REYNAUD André, Mme MOSNIER Christiane, M. VACHER Bernard, Mme NICOLAS Isabelle, Mme MENINI Marie-Andrée, M. BAIN Patrice, Mme VIALLE Elisabeth, M. MERLE Xavier, Mme CROISSANT Hélène, M. LAURENT Patrick, Mme BRUN Yolande, M. ISSARTEL François, Mme TRAUCHESSEC Colette, M. ROURE André, Mme BARTHELEMY Sandra, M. RIOUFREYT François.

Absents au moment du vote (7 pouvoirs et 3 absents) :

M. PORTAL Didier donne pouvoir à M. VOLLE Jacques - Mme GALLIEN Aurélie - M. GHELAS Jean-Claude – Mme GOUDARD Céline donne pouvoir à M. BAIN Patrice - M. SURREL Jean-Pierre donne pouvoir à M. ISSARTEL François – Mme CHARRETIER Caroline donne pouvoir à Mme TRAUCHESSEC Colette – Mme JOUVE Laurence donne pouvoir à Mme MENINI Marie-Andrée – M. FORESTIER Thierry - M. REYNAUD Christian donne pouvoir à Mme NICOLAS Isabelle – Mme SAMUEL Stéphanie donne pouvoir à M. RIOUFREYT François

Secrétaire de séance : M. ROURE André

Monsieur Jérôme ALLEMAND, Directeur de la SPL du Velay est venu faire une présentation globale du projet des Grabeyres qui se décompose en trois parties :

- Au Nord, le lotissement communal qui fait 11 840 m² sur lequel la SPL est missionnée pour une concession d'aménagement.
- Le PUP, c'est la voirie qui est la limite entre la partie nord et la partie sud.
- Au sud, le lotissement LOGIVELAY dont la surface est à peu près équivalente au lotissement communal.

La présentation faite est liée à l'impact du projet d'Alliade Habitat sur la partie du lotissement communal.

Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 19 octobre 2018. Initialement, le projet du lotissement communal était de 16 lots. Aujourd'hui, il pourrait être porté à 21 lots soit 5 lots supplémentaires. Si la collectivité envisage d'intégrer le projet d'Alliade Habitat, un permis d'aménager modificatif devra être déposé. Celui-ci prendra en compte l'augmentation du nombre de lots ainsi que des adaptations mineures qui sont liées à la répartition des surfaces : surfaces commercialisables, surfaces des voiries et surfaces liées au stationnement et aux espaces verts. Il y a une augmentation de la surface cessible et une réduction des espaces verts et communs pour améliorer la rentabilité de l'opération.

LOGIVELAY avait eu un permis d'aménager délivré le 28 août 2017 pour 15 lots constructibles. Aujourd'hui, le nouveau projet qui est intégré a évolué notamment par rapport à certains nombre de points liés à la desserte des lots et des voiries. Il y en a moins que précédemment. Des surfaces ont été modifiées dans la répartition des espaces verts et des espaces communs.

Une réunion aura lieu le 3 juillet 2019 avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) à laquelle participeront la commune, la SPL, Logivelay pour présenter les modifications liées à ces projets qui ont fait déjà l'objet d'une validation par l'ABF.

Le projet Alliade Habitat comportera 9 lots de type T3 et T4 pour des surfaces habitables allant de 66.9 m² à 78 m². Le total développé de ces surfaces habitables est de 646.50 m² et la surface totale du terrain acheté est de 2234 m². La proposition d'achat du terrain est de 32 €/m² soit

93 888 €.

Selon le dernier avenant qui a été validé lors du conseil municipal en date du 27 mars 2019, on rappelle comment est envisagé, avant la production du projet Alliade Habitat, la classification et la destination des terrains. La surface totale du lotissement est de 11 835 m², environ 9 % d'espaces verts et environ 9 % également de voiries et espaces communs pour arriver à 82 % qui représentent 9 210 m². L'affectation des lots était prévue suivant certaines destinations : initialement, il n'était pas prévu de logements locatifs sociaux sur les Grabeyres. Les obligations que rencontre la ville en matière de création et d'implantation de logements locatifs sociaux selon les dispositions de la Loi entraînent une modification substantielle du programme en intégrant ces logements : une accession libre pour 70 % des lots et 30 % en accession sociale. En termes de prix de cession, il avait été envisagé un tarif de 55 € le m², ce qui représente en mètres cessibles, une valorisation de 545 050 €.

Aujourd'hui, en intégrant le projet Alliade Habitat, les évolutions suivantes interviennent pour le lotissement communal :

- Réduction des espaces verts par rapport à la version initiale ce qui porte à 4.58 % de la surface totale du lotissement

- Augmentation des espaces communs

- Augmentation des surfaces cessibles de 300 m²

Une cession à hauteur de 60 € le m² pourrait être envisagée en sachant que sur le bassin du Puy, la fourchette se situe entre 55 € et 75 € le m².

Si on augmente de 5 €/m² pour l'accession libre, et en tenant compte des 32 €/m² pour Alliade Habitat, on aurait au cumul de la valorisation 518 000 € ce qui fait une réduction du budget de recettes de 26 362 €. Donc, l'impact financier brut du projet d'Alliade Habitat serait en fait une réduction du montant des recettes. Il y a des solutions afin de compenser cette réduction.

Avec des branchements supplémentaires pour l'augmentation des lots d'un montant d'environ 23 000 €, le déficit de l'opération serait de l'ordre de 50 000 €. La participation de la collectivité est actuellement de 150 488 € telle que définie dans l'avenant. Si on répercute ce déficit, le montant serait de 201 318 € soit 28 % du montant total des dépenses.

Deux pistes potentielles pourraient améliorer le bilan :

- des négociations pour une répartition sont en cours avec ENEDIS et le SEMEV pour l'implantation d'un transformateur qui sera à réaliser dans le cadre du PUP d'un montant de 48 000 € et éventuellement une participation de l'OPAC 43

- Une réforme de mars 2018 précise que la collectivité peut bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien pour l'Investissement Local)

Ce montant représenterait 57 000 € qui viendraient compenser les 50 000 € précédemment cités.

Ce dossier de demande de subvention serait à valider lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2019

Aucune remarque ou observations.

Vote à l'unanimité

1^{ère} question : Stade du Viouzou : Mise aux normes et construction d'une tribune – Marché de travaux Lot 1 Terrassement – VRD Avenant n° 3 avec l'entreprise Eiffage Forézienne

Un acte d'engagement pour un montant de 322 623.64 € HT – 387 148.36 € TTC avec une option de 17 345.60 € HT – 20 814.72 € TTC (réfection complète de la pelouse) pour le lot 1 Terrassements – VRD confié à l'entreprise Eiffage Forézienne doit faire l'objet d'un nouvel avenant.

Le conseil municipal par délibération en date du 19 février avait approuvé un avenant n° 1 de 51 333.34 € HT – 61 600.01 TTC et un avenant n°2 de 22 453.40 € - 29 944.08 € TTC

Des travaux de parement béton pour un montant de 6 170.00 € ont été réalisés et une remise commerciale de 3 287.94 € a été obtenue.

Le montant de l'avenant n° 3 est donc de 2 882.06 € HT – 3 458.47 € TTC

Le nouveau montant du marché est donc de :

Montant HT : 416 638.04 €

Montant TTC : 499 965.65 €

M. ROURE fait remarquer que l'avenant n° 2 n'est pas mentionné. Le rectificatif sera opéré sur la délibération et a été mentionné sur l'avenant n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR, 7 abstentions (Mmes MENINI, VIALLE, CROISSANT, CHARRETIER, BRUN, TRAUCHESSEC et Mr LAURENT) et 5 voix CONTRE (Mmes JOUVE, BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE et RIOUFREYT) :

- **APPROUVE l'avenant n° 3 pour le lot 1 Terrassements – VRD avec l'entreprise Eiffage Forézienne**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant**

2^e question : Stade du Viouzou : Mise aux normes et construction d'une tribune – Marché de travaux Lot 2 Gros œuvre - Avenant n° 1 avec l'entreprise SOCOBAT

Un acte d'engagement pour un montant de 266 276.58 € HT – 319 531.90 € TTC y compris l'option abri Tunnel de 4 852.88 € HT – 5 823.58 € TTC pour le lot 2 Gros œuvre confié à l'entreprise SOCOBAT doit faire l'objet d'un avenant. En effet, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés à savoir :

- Muret sur tunnel sortie joueur pour un montant de 3270.00 € HT
- Mur de soutènement d'un montant de 3 650.00 € HT
- Sciages divers pour un montant de 2 706.00 € HT
- Reprise réseaux et carottage VMC pour un montant de 775.00 € HT

Soit un total de travaux en plus de 10 401.00 € HT

En outre, des travaux n'ont pas été réalisés à savoir :

- Remblaiement des abords pour un montant de 5 000.00 € HT
- Dallage porté intérieur pour un montant de 2 257.09 € HT
- Murs en bloc creux pour un montant de 689.70 € HT
- Enduit ciment pour un montant de 290.70 € HT
- Peinture de sol pour un montant de 1 085.00 € HT
- Revêtement imperméabilisation pour un montant de 286.80 € HT
- Protection avec non tissé filtrant pour un montant de 2 122.32 € HT
- Drainage en pied de voile béton pour un montant de 3 300.00 € HT
- Regard avec tampon fonte B 125 40 x 40 x 50 pour un montant de 800.00 € HT
- Regard avec tampon fonte B 125 30 x 30 x 40 pour un montant de 400.00 € HT
- Regard Borgne pour un montant de 300.00 € HT
- Profil d'angle pour un montant de 300.00 € HT

Soit un total de travaux en moins de 16 831.61 € HT

Soit un total HT de – 6 430.61 € HT - 7 716.73 € TTC

Le nouveau montant du marché est donc de :

Montant HT : 259 845.97 € + option Abri Tunnel de 4 852.88 € HT
Montant TTC : 311 815.17 € + option Abri Tunnel de 5 823.58 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR, 7 abstentions (Mmes MENINI, VIALLE, CROISSANT, CHARRETIER, BRUN, TRAUCHESSEC et Mr LAURENT) et 5 voix contre (Mmes JOUVE, BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE et RIOUFREYT) :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 pour le lot 2 Gros oeuvre avec l'entreprise SOCOBAT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant**

3^e question : Stade du Viouzou : Mise aux normes et construction d'une tribune – Marché de travaux Lot 3 Charpente métallique – Couverture – Bardage – Etanchéité – Serrurerie - Avenant n° 1 avec l'entreprise ODOUL SARL

Un acte d'engagement pour un montant de 157 802.50 € HT – 189 363.00 € TTC pour le lot 3 confié à l'entreprise ODOUL SARL doit faire l'objet d'un avenant. En effet, des travaux n'ont pas été réalisés sur ce chantier à savoir :

- Bloc porte métallique pour un montant de - 1 145.00 € HT
- Clôture en panneaux soudés pour un montant de - 418.00 € HT
- Ligne de vie et raccord d'étanchéité d'un montant de - 3 000.00 € HT
- Enseigne par adhésif FC Espaly pour un montant de - 242.00 € HT
- Logo par adhésif FC Espaly pour un montant de 214.00 € HT

Le montant de l'avenant en négatif est donc de - 5 019.00 € HT – 6022.80 € TTC

Le nouveau montant du marché est donc de :

Montant HT : 152 783.50 €
Montant TTC : 183 340.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 7 abstentions (Mmes MENINI, VIALLE, CROISSANT, CHARRETIER, BRUN, TRAUCHESSEC et Mr LAURENT) et 5 voix contre (Mmes JOUVE, BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE et RIOUFREYT) :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 pour le lot 3 Charpente métallique – Couverture – Bardage – Etanchéité – Serrurerie avec l'entreprise ODOUL SARL**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant**

4^e question : Stade du Viouzou : Mise aux normes et construction d'une tribune – Marché de travaux Lot 5 Electricité – VMC – Plomberie sanitaire - Avenant n° 1 avec l'entreprise CHANDES

Un acte d'engagement pour un montant de 34 697.49 € HT – 41 636.99 € TTC pour le lot 5 confié à l'entreprise CHANDES doit faire l'objet d'un avenant. En effet, des travaux complémentaires ont été nécessaires lors de la réalisation du chantier à savoir :

- Reprise des 2 comptages Tarif bleu sur tarif jaune suivant un devis d'un montant de 3 061.00 € HT
- Installation d'un coffret pour des prises buvette suivant devis d'un montant de 870.00 € HT
- Travaux suite à une remarque lors d'un contrôle de l'APAVE sur un disjoncteur pour mise hors tension des installations/ modification et reprise de câblage/ dépose des installations inutilisées/ fourniture et remplacement de disjoncteurs déclic coffret pour un montant de 1 326.00 € HT
- Remise commerciale de 520.46 € HT

Le montant de l'avenant s'élève donc à : 4 736.54 € HT – 5 683.85 € TTC

Le nouveau montant du marché est donc de :

Montant HT : 39 434.03 €

Montant TTC : 47 320.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 7 abstentions (Mmes MENINI, VIALLE, CROISSANT, CHARRETIER, BRUN, TRAUCHESSEC et Mr LAURENT) et 5 voix contre (Mmes JOUVE, BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE et RIOUFREYT) :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 pour le lot 5 Electricité – VMC – Plomberie sanitaire avec l'entreprise CHANDES**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant**

5^e question : Transfert de garantie d'emprunt du Foyer Vellave à Alliade Habitat

ALLIADE HABITAT S.A d'HLM, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la commune d'Espaly-Saint-Marcel, ci-après le Garant.

*Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités,
Vu l'article 2298 du Code Civil,*

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées en annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés ci-annexés au bénéfice d'ALLIADE HABITAT**

6^e question : Tarifs Municipaux à compter du 1^{er} août 2019

Les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La commission des finances dans sa séance du 19 juin 2019 a décidé de fixer les tarifs à compter du 1^{er} août 2019 dont le détail est dans le tableau ci-dessous :

Objet		Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} Août 2019
Restaurant scolaire	Espaly	3.40 € l'unité	Pas de changement
	Hors Commune	5.20 € l'unité	4.70 € l'unité
	Repas Adulte	7.45 € l'unité	Pas de changement
Garderie	Hors commune	31.00 €/an	Pas de changement
	Espaly	20.50 €/an	Pas de changement

Gymnase	Tarif horaire pour les scolaires	4.80 €	Pas de changement
Domaine Public	Terrasse /m ² /mois	1.40 €	Pas de changement
	Place de marché	Néant	10 € par mois pour un abonnement 3 € la journée à titre occasionnel
	Droit de place (camion pour activité commerciale : outillage etc...)	59 €/jour	Pas de changement

	Autres (Echafaudage) Pas de facturation pour une période inférieur à 7 jours. Au-delà, facturation dès le 1 ^{er} jour d'occupation	0.50 €/ml/jour	Pas de changement
Emplacement Taxi		72 €/an	Pas de changement
Divers	Photocopie N&B	0.20 € l'unité	Pas de changement
	Photocopie Couleur	0.50 € l'unité	Pas de changement
	Fax	2.55 € l'unité	Pas de changement
	Extrait Cadastre	5.10 € l'unité	Pas de changement
BIBLIOTHEQUE	Abonnement Famille Espaly	18.00 €/an	Pas de changement
	Abonnement Famille hors commune	22.00 €/an	Pas de changement
	Abonnement individuel Espaly	10.00 €/an	Pas de changement
	Abonnement individuel hors commune	13.00 €/an	Pas de changement
	Photocopie A4	0.20 € l'unité	Pas de changement
	Photocopie A3	0.50 € l'unité	Pas de changement
	Réfection carte	2.00 € l'unité	Pas de changement
	Impression page internet noir et blanc	0.20 € l'unité	Pas de changement

M. Bernard VACHER précise que le ticket repas pour les enfants hors commune est ramené à 4.70 € au lieu de 5.20 € d'où une diminution de 0.50 €.

De nouveaux tarifs sont proposés :

- Place de marché. Un primeur s'installe le vendredi Place René Cassin.

- Pour les échafaudages, une exonération est mise en place pour une installation inférieure à 7 jours.

Mme Christiane MOSNIER : 23 enfants de primaire et 15 en maternelle sont domiciliés hors commune. Lors de réunions, des parents nous ont fait part de leur intention de retirer leurs enfants de l'école publique au vu du prix du ticket. Ils nous ont demandé de faire un effort. Les effectifs à ce jour pour la rentrée scolaire sont de 107 élèves et que le seuil pour une fermeture est à 104. Donc, nous avons bien besoin de ces élèves hors commune pour garder toutes les classes sur la commune.

Nous avons regardé par rapport aux communes voisines : Aiguille 4.80 € - Brives entre 3.45 € et 4.90 € suivant certains critères - Chadrac à 3.50 € - Polignac à 3.60 € - Vals à 5.75 € et Espaly à 5.20 €.

Donc, la proposition à 4.70 € permet de revenir dans la moyenne des communes environnantes.

Le ticket à 4.70 € fera une perte à l'année de 2500 €.

Mrs Xavier MERLE et François ISSARTEL signale que l'heure de la commission finances à 17 h 30 ne leur permet pas d'être présents.

M. Jacques VOLLE : Cette réunion a été fixée à cette heure car une autre réunion était prévue à 18 h 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs des services publics municipaux à compter du 1^{er} Août 2019**

7^e question : Versement direct de la participation financière de la commune aux familles fréquentant les centres de loisirs de la ville du Puy-en-Velay

Depuis de nombreuses années, la commune apporte une aide financière aux enfants fréquentant les centres de loisirs ou les relais adolescents du Puy-en-Velay.

Jusqu'à présent, les services de la ville défalquaient directement l'aide aux parents et établissaient un titre de recette afin que la commune les rembourse directement du montant des aides accordées.

La mise en place d'un nouveau logiciel depuis le début de l'année rend impossible le maintien de cette méthode de travail. En effet, d'une part ce nouveau logiciel se révèle inadapté pour enregistrer autant de tarifs différents pour les 10 communes concernées, chacune avec des règles et montants différents à prendre en compte.

D'autre part ce logiciel permettra aux familles de pré-réserver et de payer par internet et il n'est pas possible techniquement d'intégrer les critères et variables de chacune des différentes communes.

La ville du Puy-en-Velay remettra à chaque famille les attestations et factures correspondantes.

La mairie d'Espaly devra donc verser directement ces aides aux familles espaviotes sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs.

Pour rappel : Les montants des aides financières relatives aux activités scolaires et extra-scolaires, versées au bénéfice des enfants habitants la commune jusqu'à leur 16^e anniversaire ont été fixés par délibération N° 2018/065 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 à savoir :

- 4.40 € par jour avec hébergement
- 3.40 € par jour sans hébergement
- 1.60 € la demi-journée

Les parents sont informés de cette démarche. Une attestation leur sera remise par la ville du Puy et ils devront faire la demande à la mairie d'Espaly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement direct des aides financières aux familles d'enfants fréquentant les centres de loisirs ou les relais adolescents du Puy-en-Velay sur demande et présentation des justificatifs correspondants.**

8^e question : Vente de parcelles sise aux Grabeyres à l'OPAC 43

Dans le cadre de l'opération de construction de 13 logements locatifs sise aux Grabeyres, il convient de préciser les modalités juridiques et foncières.

La commune cède à l'OPAC 43 le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération. Il s'agit de deux parcelles communales cadastrées AY n° 171 de 814 m² et n° 174 de 1795 m² soit une surface totale de 2609 m².

Le prix de vente est fixé à 3.70 € le m² TTC

Soit un montant total de 9 653.30 € TTC pour ces deux parcelles

L'acte de vente sera réalisé par les services de l'OPAC 43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE cette vente à l'OPAC 43**

- **AUTORISE M. le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à cette opération.**

9^e question : Signature d'un protocole d'accord foncier et juridique avec l'OPAC 43 pour la réhabilitation de 6 logements

En date du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique d'une durée fixée à 50 ans avec l'OPAC 43 pour la réhabilitation de 6 logements dans le bâtiment annexe de l'école primaire.

La présente convention a pour objet d'organiser et de permettre le commencement des travaux par l'OPAC 43 alors que ce dernier ne possède pas encore de droits sur le bien immobilier.

Un modificatif à l'état descriptif de division initial doit être réalisé afin d'intégrer les modifications relatives au permis modificatif qui sera déposé très prochainement.

Les parties s'engagent donc à finaliser le bail emphytéotique comme il en a été convenu et conformément à la délibération du 5 mars 2019 de l'OPAC 43 et celle de la commune susvisée.

L'OPAC 43 demande donc à la commune d'Espaly l'autorisation de débiter les travaux sur le bien dès réception de l'autorisation relative au permis modificatif et ce alors même que le bail n'aurait pas été encore finalisé.

M. André ROURE : Un bail emphytéotique a été signé et on s'aperçoit aujourd'hui que l'état de division n'est pas le bon.

M. Jacques VOLLE : On a modifié l'état puisque l'installation d'un ascenseur n'aura pas lieu. Le coût était trop élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 4 voix CONTRE (Mmes BARTHELEMY, SAMUEL et Mrs ROURE, RIOUFREY) :

- **AUTORISE M. le Maire à signer ce protocole d'accord foncier et juridique qui permettra le démarrage des travaux de réhabilitation de 6 logements dans le bâtiment annexe de l'école primaire avant la signature du bail emphytéotique.**

10^e question : Convention financière pour des travaux d'investissement « Eaux pluviales » - Val de Mialaure avec la CAPEV

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux d'investissement « Eaux pluviales » au Val de Mialaure et réalisés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPEV.

L'estimation des dépenses correspondant aux travaux est la suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 2 486.70 € HT
- Travaux : 41 445.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention financière pour des travaux d'investissement « Eaux pluviales » Val de Mialaure**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention**

11^e question : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon et reprise des emplacements du champ commun dans le cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon ainsi que la reprise des sépultures du champ commun situées dans le cimetière de la commune.

L'obligation de bonne gestion du cimetière, sa proche saturation, la nécessité de continuer à proposer des emplacements aux habitants qui le souhaitent, justifient la mise en place de ces deux procédures de reprise, qui permettront de disposer à nouveau d'une soixantaine d'emplacements.

La durée de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, pratiquement quatre ans, sa complexité juridique, le respect des délais, obligent la municipalité, à partir de juillet/août 2019, à effectuer toutes les démarches juridiques permettant de reprendre les concessions en état d'abandon dont les familles ont certainement disparu.

Monsieur le Maire expose aussi que toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des habitants qui pourront faire parvenir leurs observations à la mairie.

Les familles concernées par les concessions qui présentent un état visuel d'abandon disposeront de quatre périodes de Toussaint pour se faire connaître et contacter les services municipaux.

M. Patrice BAIN : Il y a urgence car il ne reste plus que 5 concessions à vendre ce qui correspond au volume annuel.

Une extension était prévue sur le terrain acquis. Cependant, certaines règles sont à respecter pour cette agrandissement à savoir : une étude géologique et une distance de 35 m par rapport aux habitations ce qui risque de pose problème.

Donc, la commune lance cette procédure qui permettra la reprise d'une soixantaine de concessions.

Après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 1 abstention (Mme CHARRETIER Caroline), le Conseil Municipal :

- **DONNE délégation à Monsieur le Maire pour engager la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune et pour engager la reprise des emplacements situés dans le champ commun.**
- **DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à ces deux procédures de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur André REYNAUD, 1er Adjoint.**

12^e question : Convention de partenariat relative à la conduite de reprise de concessions funéraires et de sépultures dans le cimetière communal

Il est exposé au conseil que la proche saturation du cimetière communal nécessite d'engager la procédure de reprise de concessions abandonnées et la reprise des sépultures du champ commun.

Ces deux procédures conduites conjointement, permettront de continuer à délivrer aux habitants des concessions funéraires destinées à recueillir leurs défunts. Afin de sécuriser juridiquement le déroulement de ces deux procédures complexes, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le strict respect de la réglementation existante et qui a déjà mis en pratique ce dispositif dans plusieurs collectivités.

Monsieur le rapporteur sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune d'Espaly-Saint-Marcel et Monsieur René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration Générale des Collectivités Territoriales, actuellement juriste, expert, formateur pour le public au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne) et pour le privé à l'Institut Nova-Formation (Antenne Issoire 63).

Ce partenariat, établi pour une période de huit mois, nécessite de budgétiser un crédit de deux mille euros TTC représentant le dédommagement forfaitaire de la mission confiée à cet intervenant qui

accompagnera la commune dans sa démarche de Juillet/Août 2019 à début Mars 2020.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme CHARRETIER Caroline) le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le contenu de la convention et le dédommagement proposé à 2 000 euros TTC ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération**

13^e question : Conseil Communautaire : Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

La composition du Conseil communautaire doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L. 521-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit selon les dispositions de droit commune ou par accord local.

Les membres du bureau de la CAPEV lors d'une séance du 23 mai 2019 ont émis un avis favorable pour le scénario de l'accord local et sera validé par délibération lors de la séance du 20 juin 2019.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire par délibérations concordantes qui devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME le scénario de l'accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;**
- **APPROUVE le nombre de conseillers communautaires à 97 avec le maintien de la commune de Saint-Pal de Senouire ou 96 délégués communautaires dans le cas du retrait de ladite commune ;**
- **APPROUVE le nombre de 2 sièges pour la commune d'Espaly-Saint-Marcel qui résulte de l'accord local selon la répartition jointe en annexe.**

14^e question : Approbation du rapport de la CLECT du 19 Décembre 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT réunie le 19 Décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT du 19 décembre 2018**

◆ ◆ ◆ ◆